

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
- 0 Prise en charge : pec@mupras.com
- 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W19-526494

23227

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2839 Société : RAI
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : DRISSI ABDELRAHIM
 Date de naissance : 03/05/54
 Adresse : 409 Residence Naouha Apt 1
 Boue Air Cote 7 FS
 Tél. 06-21-74-69-44 Total des frais engagés : 4083,30 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr BENBRAHIM Azeddine
 MEDECINE GENERALE
 Expert Assement
 24, Lot Figulgui Dhar Lakhmiss Benzakour

Date de consultation : 12/12/2019

Nom et prénom du malade : Drissi Abdelrahim Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : HTA

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiqué les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : FS Le 12/12/2019

Signature de l'adhérent(e) :



m. n. : 2839



valable 3 mois

Le 12/12/2019

DECLARATION DE MALADIE CHRONIQUE

(À adresser au médecin conseil de la MUPRAS sous pli confidentiel)

DR BENTAHIM AZEDDINE
MEDECIN GENERAL
EXERCICE LIBRE
101, Hassan II Dr. Lokhmis Bentahim

Je soussigné : DR BENTAHIM AZEDDINE

Certifie que Mlle, Mme, M. : DR. DRESSI ABDEERRAHIM

Présente HTA + Diabète

Nécessitant un traitement d'une durée de :
de TROIS mois

Dont ci-joint ordonnance : du 12/12/2019

(à défaut noter le traitement prescrit) INIKAS 5, Glucophage 100, VEPRAN 15, Avariel 3mg

Docteur BENBRAHIM Azeddine
MÉDECINE GÉNÉRALE

Ex. Médecin Chef CS d'Ouazzane
 Certificat d'Echographie Générale
 Expert Assermenté Prés les Tribunaux
 24, lot, Figuigui Dhar Lakhmiss
 Benzakour - Fès
 Tél.: C. 0535 64 50 88 - Gsm : 06 61 60 97 29

LOT: 91MA014
 PER: 04/2022
 AMAREL 3MG
 CP B30
 P.P.V: 92DH10
 LOT: 91MA014
 PER: 05/2021
 AMAREL 3MG
 CP B30
 P.P.V: 92DH10
 LOT: 91MA014
 PER: 05/2021
 AMAREL 3MG
 CP B30
 P.P.V: 92DH10

الدكتور عز الدين بنبراه
 الطب العام
 طبيب رئيسي سابقا للمركز الصحي بوز
 شهادة الإيكوغرافيا العامة
 خبير محلف لدى المحاكم
 24 تجزئة الدار
 الهاتف: ع. 88

LOT 191911	LOT 191913
EXP 12/2022	EXP 12/2022
PPV 28.00DH	PPV 28.00DH
LOT 191913	LOT 191702
EXP 12/2022	EXP 11/2022
PPV 28.00DH	PPV 28.00DH
LOT 191913	LOT 191913
EXP 12/2022	EXP 12/2022
PPV 28.00DH	PPV 28.00DH

12/12/2019 في فاس

Drissi Abdelhakim Azeddine
 Dr BENBRAHIM AZEDDINE
 MEDECINE GENERALE
 Expert Assermenté
 Lot, Figuigui Dhar Lakhmiss Benzakour - Fès

45,00 x 3

- 1- INIKAL 5mg 141 jar x 03 mois
- 2- Glucophage 1000 141 jar x 03 mois
- 3- VEPHAN 150 141 jar x 03 mois
- 4- Amarel 3 141 jar x 03 mois

933,30

LOT: 150596
 PER: 02-19
 PPV: 43,00DH

Dr BENBRAHIM AZEDDINE
 MEDICINE GENERALE
 Expert Assermenté
 Lot, Figuigui Dhar Lakhmiss Benzakour - Fès

LOT: 181088
 UT AV: 06/2021
 PPV: 43,00DH

120,00

120,00

120,00

LOT: 181088
 UT AV: 06/2021
 PPV: 43,00DH
 43,00